

PROCÈS-VERBAL
de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 18 JANVIER 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix-huit janvier, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés à la Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

Présents : PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, LHERMITTE Jean-François, CORNUAULT Véronique, PIET Marina, PROUST Magaly, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, BEAU Marie-Noëlle, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

AYRAULT Bérengère, BERGEON Patrice, BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, CHARTIER Mickaël, CHIDA-CORBINUS Cécile, CHOUETTE Laetitia, CLEMENT Guillaume, DENIS Joël, FEUFEU David, GAILLARD Didier, GILBERT Véronique, GRENOUX Florence, GUERIN Jean-Claude, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, HERVE Karine, JOLIVOT Lucien, MALVAUD Daniel, MIMÉAU Bernard, MORIN Christophe, PELLETIER Pierre-Alexandre, PILLOT Jean, ROBIN Pascale, ROY Michel, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, PROUST Jacky - **Conseillers**

Délégués suppléants :

FERREIRA Stéphane suppléant de GAMACHE Nicolas
SALVEZ Frédérique suppléante de MARTINEAU Jean-Yann
MOREAU Nicolas suppléant de PARNAUDEAU Thierry

Pouvoirs :

ALLARD Emmanuel donne procuration à PRIEUR Jean-Michel
VOY Didier donne procuration à THIBAUT Catherine
BARDET Jean-Luc donne procuration à MORIN Christophe
CHEVALIER Eric donne procuration à GAILLARD Didier
GUERINEAU Louis-Marie donne procuration à BERGEON Patrice
LARGEAU Sandrine donne procuration à BOUCHER Hervé-Loïc
LE BRETON Hervé donne procuration à PELLETIER Pierre-Alexandre
LE ROUX Liliane donne procuration à PERONNET Jany
REISS Véronique donne procuration à BEAUCHAMP Claude
RIVAUT Chantal donne procuration à PROUST Magaly
VIGNAULT Laure donne procuration à MARTIN Alexandre

Absences excusées : BONNEAU Bertrand, BROSSEAU Ingrid, FERJOUX Christian, PARNAUDEAU Guillaume, SABIRON Véronique, WOJTCZAK Richard

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

Quorum : 32 (atteint)

Date de la convocation : 12 janvier 2024

Séance retransmise en direct sur la page Facebook publique de la Communauté de communes.

ORDRE du JOUR

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 – DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
- 2 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023
- 3 – ÉLECTION DU QUATRIÈME VICE-PRÉSIDENT
- 4 – ÉLECTION DU CINQUIÈME VICE-PRÉSIDENT
- 5 – ÉLECTION DU HUITIÈME VICE-PRÉSIDENT
- 6 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE GÂTINE
- 7 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DU THOUET (SMVT)

RESSOURCES HUMAINES

- 8 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

FINANCES

- 9 – ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - APPROBATION D'UN AVENANT N° 4

PETITE ENFANCE

- 10 – ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE – ACOMPTE SUR SUBVENTIONS 2024

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

- 11 – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE

VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS

- 12 – CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'AMEUBLEMENT
- 13 – GESTION DES DÉCHETS D'EMBALLAGES MÉNAGERS, DES IMPRIMES PAPIERS ET DES PAPIERS A USAGE GRAPHIQUE – APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT 2024 AU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE AVEC CITEO

QUESTIONS DIVERSES

SOMMAIRE

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS	4
AFFAIRES GÉNÉRALES	4
1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATION DU BUREAU.....	4
2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023	5
3 - ÉLECTION DU QUATRIÈME VICE-PRÉSIDENT	5
4 - ÉLECTION DU CINQUIÈME VICE-PRÉSIDENT	7
5 - ÉLECTION DU HUITIÈME VICE-PRÉSIDENT	8
6 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE GÂTINE	10
7 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DU THOUET (SMVT).....	11
RESSOURCES HUMAINES	11
8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	11
FINANCES	12
9 - ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - APPROBATION D'UN AVENANT N° 4.....	12
PETITE ENFANCE.....	13
10 - ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE LA PETITE ENFANCE, DE L'ENFANCE ET DES JEUNESSES – ACOMPTE SUR SUBVENTIONS 2024.....	13
QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES.....	16
11 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE	16
VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS.....	16
12 - CONTRAT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'AMEUBLEMENT	16
13 - GESTION DES DÉCHETS D'EMBALLAGES MÉNAGERS, DES IMPRIMES PAPIERS ET DES PAPIERS A USAGE GRAPHIQUE – APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT 2024 AU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE AVEC CITEO	17
QUESTIONS DIVERSES	19

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Un secrétaire de séance est nommé.

O
O O
O

Monsieur le Président adresse ses meilleurs vœux aux élus. Il rappelle qu'il y a encore beaucoup de chantiers à ouvrir ou à terminer. Il accueille avec plaisir Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER. Il explique qu'ils se sont vus à plusieurs reprises et qu'il est très heureux de pouvoir l'accueillir à nouveau dans cette assemblée.

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Monsieur le Président annonce le retrait du sujet n° 11, en expliquant qu'il s'agit d'un problème de délai administratif. Il précise que, par rapport au lot reçu – ce sera vu dans les marchés à suivre – il y a eu une baisse relativement importante par rapport aux estimations. Il espère qu'il y aura d'autres bonnes surprises de cette nature sur des marchés à venir, peut-être un tassement ou un ralentissement de l'activité – ce qui est moins bon. Toutefois, en termes de commande publique, sur les opérations de la Collectivité, il estime que c'est plutôt intéressant.

SERVICE « Enseignement artistique »

Monsieur Jérôme BACLE salue l'assemblée et rappelle qu'un concert a lieu le vendredi 26 à l'École de musique, selon son souhait de créer des liens avec les structures du territoire. Ce concert est organisé avec l'association « Jazz à New Parth ». Il s'agit d'une sorte de contrepartie : des locaux sont mis à disposition pour leurs répétitions hebdomadaires et, en échange, on leur demande d'offrir un rendez-vous avec des jeunes ou des enfants du territoire, en l'occurrence des enfants des collèges du Marchioux, du collège Saint-Joseph et de l'ÉREA de Saint-Aubin-le-Cloud qui bénéficieront d'un après-midi alliant concert, initiation au jazz et découverte de cet univers, tout l'après-midi du vendredi 26.

MINUTE « Terre de jeux »

Monsieur Jérôme BACLE précise que les dossiers suivent leur cours. La flamme continue le tour des accueils périscolaires. Il explique qu'actuellement, le travail porte sur l'accueil d'athlètes qui viendraient à la rencontre de la population, mais il en dira plus quand ce sera officiel.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique et les virements de crédits (M57),
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

Monsieur le Président demande aux élus s'ils ont des questions ou remarques. Il n'y en a pas.

2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Président demande s'il y a des observations à ce sujet, ce qui n'est pas le cas. Il propose donc de passer au vote.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants et 2 abstentions, approuve le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 16 novembre 2023.

3 - ÉLECTION DU QUATRIÈME VICE-PRÉSIDENT

Monsieur le Président rappelle que Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS doit être remplacée à la suite des élections municipales de Thénezay, de même que Messieurs Emmanuel ALLARD et Patrice BERGEON après leurs démissions.

Deux assesseurs sont nommés : Monsieur Jérôme BACLE et Madame Nathalie BRESCIA.

Il précise que, normalement, on distingue l'élection du Vice-Président de la délégation qui lui était attribuée, mais il pense qu'il est plus simple de reprendre le même ordre d'une part et d'autre part de préciser les délégations pour les candidats qu'il proposera. Il rappelle qu'il peut bien sûr y avoir d'autres candidats.

Le vote se fera avec les boîtiers électroniques qui ont été distribués anonymement aux élus.

Il rappelle que Monsieur Patrice BERGEON était quatrième Vice-président en charge des déchets. Il propose la candidature de Jean-François LHERMITTE à cette délégation. Il demande ensuite aux élus s'il y a d'autres candidats puis propose à Monsieur LHERMITTE de dire quelques mots.

Monsieur Jean-François LHERMITTE explique qu'il suit la question des déchets depuis le début puisqu'il est représentant de la CCPG à la fois au SMC et au SMITED, ce qui lui confère une certaine connaissance de ces questions même s'il dit être moins calé que l'étaient Messieurs Louis-Marie GUERINEAU et Patrice BERGEON.

Monsieur le Président le remercie et demande s'il y a d'autres candidats, ce qui n'est pas le cas.

Il profite de la distribution des boîtiers aux derniers arrivés pour remercier une nouvelle fois monsieur Patrice BERGEON pour le temps et les efforts consacrés à cette délégation dont il admet qu'elle n'est pas simple, avec des enjeux importants.

Il indique que – Monsieur LHERMITTE n'en a pas parlé, mais ils en ont discuté à plusieurs reprises – le souhait serait, comme le faisait Monsieur BERGEON et les élus de la Commission, de pouvoir s'appuyer notamment sur Monsieur Alain GUICHET et Monsieur Louis-Marie GUERINEAU, car c'est un sujet qui représente des enjeux environnementaux et financiers de plus en plus importants avec des évolutions de coût de traitements qui ne cessent d'augmenter, des enjeux aussi sur la redevance incitative ou sur un autre système.

Monsieur le Président déclare le scrutin ouvert.

Le scrutin se déroule sans incident.

Après avoir vérifié que tous les élus qui le souhaitaient ont bien pu voter, **Monsieur le Président** déclare le scrutin clos et proclame le résultat suivant.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7-2, L.2122-14, L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU la délibération n° CCPG74-2020 du 4 juin 2020 déterminant le nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire ;

VU la délibération n° CCPG-75-2020 du 4 juin 2020, actant l'élection des Vice-présidents de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT l'élection de Monsieur Patrice BERGEON au poste de 4ème Vice-président lors de la séance du Conseil communautaire du 4 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Patrice BERGEON de son poste de 4ème Vice-président, effective en date du 12 janvier 2024 après acceptation par Madame la Préfète des Deux-Sèvres ;

CONSIDÉRANT que le poste de 4ème Vice-président est par conséquent devenu vacant ;

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Jean-François LHERMITTE ;

CONSIDÉRANT le résultat du premier tour de scrutin secret électronique suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 5
- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages blancs : 3
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 47
- Majorité absolue : 24

- Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Jean-François LHERMITTE : 45
- Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Patrice BERGEON : 1
- Nombre de suffrages obtenus par Madame Pascale ROBIN : 1

Monsieur Jean-François LHERMITTE est proclamé 4ème Vice-président et immédiatement installé

Monsieur le Président félicite Jean-François LHERMITTE et l'invite à prendre la parole.

Monsieur Jean-François LHERMITTE remercie les élus pour la confiance qui lui accordent. Il souhaite essayer de continuer le travail de ses prédécesseurs, une tâche relativement difficile selon lui. Il rappelle que la délégation aux déchets représente tout de même un budget de 4 000 000 d'euros pour la CCPG soit pratiquement le premier budget, raison de plus pour s'y attarder, sachant que, sur ce budget, les élus sont soumis à des contraintes qui font que, si rien n'est fait, la facture n'arrêtera pas d'augmenter. Il rappelle que le SMITED, qui traite la poubelle verte facturait, il y a quelques années, environ 115 euros la tonne. Cette année, elle va passer à 180 euros. En plus de ce phénomène, il y a des risques d'augmentation dans les années ultérieures qui viennent du fait que la TGAP, la taxe sur les activités polluantes – qui frappe notamment les ordures ménagères et était encore, il y a quelques années, de 25 euros la tonne – va passer à 65 euros la tonne. Il explique que l'autre grosse dépense sera Unitri, qui trie la poubelle jaune pour 1 000 000 d'habitants et qui va s'installer entre le Maine-et-Loire et les Deux-Sèvres et pour lequel on peut craindre une explosion des coûts. Face à ce phénomène, un rapport de l'ADEME montre qu'en réalité, il n'y a qu'une solution : aller vers une réduction des déchets. Sans cette réduction des déchets, il est certain que les coûts vont exploser. Il existe deux voies : la première est de traiter les biodéchets qui représentent 30 % des ordures ménagères. Il affirme que si on arrive à faire sortir les biodéchets des ordures, on arrivera à faire baisser le volume d'ordures ménagères, qui est de l'ordre de 150 kilos aujourd'hui. Il explique que le deuxième axe est la mise en place de la redevance ou de la taxe incitative, pour

laquelle le rapport de l'ADEME dit clairement que, lorsqu'elle est mise en place, les volumes baissent d'environ 30 %. Il considère que c'est l'une des tâches essentielles à laquelle il faut s'atteler. Il reste deux ans pour contenir la tendance à l'augmentation des prix et, selon lui, il ne sera possible de contenir l'augmentation des prix qu'avec une diminution des quantités, donc par un effort d'information et d'organisation.

Monsieur le Président le remercie et admet qu'il y a effectivement beaucoup de travail.

*_*_*_*_*

Arrivant à 18h55, Monsieur David FEUFEU n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 1, 2, et 3.

*_*_*_*_*

4 - ÉLECTION DU CINQUIÈME VICE-PRÉSIDENT

Monsieur le Président indique que Madame Chantal CORNAULT-PARADIS était élue sur cette Vice-présidence en charge de compétence sur la Petite Enfance. Il propose la candidature de Madame Véronique CORNAULT, qu'il invite à prendre la parole, et précise qu'il appellera ensuite à d'autres candidatures s'il y en a.

Madame Véronique CORNAULT salue l'assemblée et explique que la Petite Enfance est un domaine qu'elle connaît plutôt bien pour avoir participé au groupe qui a mis en place la crèche et halte-garderie sur Thénezay. Elle a également été directrice de Familles Rurales qui a géré cette crèche pendant neuf ans. Elle peut donc dire qu'elle connaît un petit peu ce domaine et qu'il l'intéresse.

Monsieur le Président la remercie et demande s'il y a d'autres candidatures. Il constate qu'il n'y en a pas.

Monsieur le Président déclare le scrutin ouvert.

Le scrutin se déroule sans incident.

Après avoir vérifié que tous les élus qui le souhaitent ont bien pu voter, **Monsieur le Président** déclare le scrutin clos et proclame le résultat suivant.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-14, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU la délibération n° CCPG74-2020 du 4 juin 2020 déterminant le nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire ;

CONSIDÉRANT l'élection de Madame Chantal CORNAULT-PARADIS au poste de 5ème Vice-présidente lors de la séance du Conseil communautaire du 4 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT le renouvellement partiel total des élus de Thénezay le 10 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le poste de 5ème Vice-président est par conséquent devenu vacant ;

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Véronique CORNAULT ;

CONSIDERANT le résultat du premier tour de scrutin secret électronique suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4
- Nombre de votants : 52
- Nombre de suffrages blancs : 3
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 49
- Majorité absolue : 25

- Nombre de suffrages obtenus par Madame Véronique CORNUAULT : 45
- Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER : 1
- Nombre de suffrages obtenus par Madame Nathalie BRESCIA : 1
- Nombre de suffrages obtenus par Madame Liliane LE ROUX : 1
- Nombre de suffrages obtenus par Madame Chantal RIVAULT : 1

Madame Véronique CORNUAULT est proclamée 5ème Vice-président et immédiatement installée.

Monsieur le Président félicite Véronique CORNUAULT et lui propose de dire quelques mots.

Madame Véronique CORNUAULT remercie l'assemblée et indique qu'elle va commencer par prendre connaissance de la compétence et de son actualité, qu'elle rencontrera la directrice du Service Petite Enfance le lendemain si elle est disponible. Elle sait que l'actualité porte beaucoup sur le centre Maurice Caillon. Elle considère qu'il y a de belles perspectives qui se présentent pour la Petite Enfance sur le territoire.

Monsieur le Président indique qu'il devra voir la directrice avant 16h puisqu'ensuite est prévue la visite de la ministre, Madame Catherine VAUTRIN à la crèche des Lucioles. Il précise que cette information est extrêmement récente et qu'il n'y a pas eu le temps d'en discuter. Il pense même que la presse a dû divulguer l'information avant que la Préfecture ne l'ait fait connaître, à quelques minutes près. Il explique que la Ministre vient notamment pour la convention AVIP qui a été signée il y a quelques mois. Il rappelle qu'il s'agit d'une convention qui permet aux parents qui sont en situation de recherche d'emploi – notamment ceux dans une situation de précarité – de pouvoir mettre leurs enfants à la crèche dans des conditions particulières d'organisation et de réseau.

5 - ÉLECTION DU HUITIÈME VICE-PRÉSIDENT

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de remplacer Monsieur Emmanuel Allard qui occupait le poste de huitième Vice-président en charge des infrastructures, notamment les travaux et la Direction des Services Informatiques (DSI). Il propose la candidature de Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX à qui il propose de dire quelques mots.

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX salue l'assemblée. Il explique que le poste concerne les infrastructures, donc les bâtiments et que tous les maires sont très impactés par ces sujets sur leurs communes. Il indique que, dans le cas présent, Monsieur ALLARD a déjà préparé beaucoup de dossiers avec les services techniques. Il indique qu'il rencontrera rapidement ces services pour faire le point sur les dossiers en cours. Il estime que beaucoup de choses sont déjà sur les rails et qu'il est prêt à accompagner ces dossiers. Il rappelle également qu'il est fils d'artisan du bâtiment.

Monsieur le Président explique qu'ils ont été amenés à en discuter suite à la parfaite collaboration entre la Commune de Pompaire et l'Intercommunalité dans le cadre de l'école. Il estime que la réalisation d'une école modulaire en l'espace d'un été seulement a été une expérience forte pour l'ensemble des agents qui ont pu y participer. Il annonce qu'aujourd'hui les délais sont en passe d'être respectés avec l'ouverture de cette nouvelle école à la rentrée de février, rentrée qui doit être le 2 ou le 3 mars.

Monsieur le Président le remercie et demande s'il y a d'autres candidatures. Il constate qu'il n'y en a pas.

Monsieur le Président déclare le scrutin ouvert.

Le scrutin se déroule sans incident.

Après avoir vérifié que tous les élus qui le souhaitent ont bien pu voter, **Monsieur le Président** déclare le scrutin clos et proclame le résultat suivant.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7-2, L.2122-14, L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU la délibération n° CCPG74-2020 du 4 juin 2020 déterminant le nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire ;

VU la délibération n° CCPG-75-2020 du 4 juin 2020, actant l'élection des Vice-présidents de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT l'élection de Monsieur Emmanuel ALLARD au poste de 8ème Vice-président lors de la séance du Conseil communautaire du 4 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Emmanuel ALLARD de son poste de 8ème Vice-président, effective en date du 12 janvier 2024 après acceptation par Madame la Préfète des Deux-Sèvres ;

CONSIDÉRANT que le poste de 8ème Vice-président est par conséquent devenu vacant ;

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX ;

CONSIDÉRANT le résultat du premier tour de scrutin secret électronique suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 7
- Nombre de votants : 49
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 48
- Majorité absolue : 25

- Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX : 42
- Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER : 3
- Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Eric CHEVALIER : 2
- Nombre de suffrages obtenus par Madame Nathalie BRESCIA : 1

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX est proclamé 8ème Vice-président et immédiatement installé.

Monsieur le Président félicite Jean-Paul CHAUSSONEAUX et lui propose de dire quelques mots.

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX remercie les élus de leur confiance et promet d'essayer d'être à la hauteur pour mener les dossiers à bien.

Monsieur le Président le remercie et explique qu'il y aura effectivement des temps de rencontre dans un délai très court avec les chefs de service et l'ensemble des membres du Bureau pour exprimer les besoins sachant que, en particulier pour les travaux, il y a de gros

projets qui attendent la Collectivité sans pour autant oublier l'entretien courant et le rapport avec l'ensemble des communes qui constituent l'Intercommunalité, en particulier dans le cadre des écoles. Il réaffirme l'importance de travailler main dans la main entre Communes et Intercommunalité pour faire avancer ces compétences.

6 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE GÂTINE

Monsieur le Président explique que, lors de cette séance, seulement deux représentations importantes et urgentes seront proposées, notamment la représentation au PETR du Pays de Gâtine puisque Madame Chantal CORNAULT-PARADIS y représentait la Collectivité. Il propose la candidature de Madame Véronique CORNUAULT.

Il demande s'il y a d'autres candidats et constate qu'il n'y en a pas.

Il explique que cela permet d'avoir une continuité de représentation territoriale. Il propose de procéder à un vote à main levée, ce qui unanimement accepté.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 79-2022-09-01-00005 en date du 1er septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU les statuts du PETR du Pays de Gâtine, appelant la désignation de représentants de la Communauté de communes ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG109-2020 du 23 juillet 2020 relative à l'élection de conseillers communautaires et de conseillers municipaux en tant que représentants de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du PETR du Pays de Gâtine ;

CONSIDÉRANT le renouvellement partiel total des élus de Thénezay le 10 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement de Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS en tant que représentante suppléante de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du PETR du Pays de Gâtine ;

CONSIDERANT la candidature de Madame Véronique CORNUAULT ;

CONSIDERANT que, sur proposition du Président, constatant le dépôt d'uniquement une candidature, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner un représentant suppléant du Conseil communautaire pour siéger au sein du Comité syndical du PETR du Pays de Gâtine, par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'élire Madame Véronique CORNUAULT en tant que représentante, suppléante de Monsieur Guillaume CLEMENT, de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du PETR du Pays de Gâtine.

7 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DU THOUET (SMVT)

Monsieur le Président explique qu'il convient de remplacer Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS au sein du Syndicat Mixte de la vallée du Thouet. Il propose la candidature de Madame Véronique CORNUAULT.

Il demande s'il y a d'autres candidats et constate qu'il n'y en a pas.

Il propose de procéder à un vote à main levée, ce qui unanimement accepté.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 79-2022-09-01-00005 en date du 1er septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT), appelant la désignation de représentants de la Communauté de communes ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG105-2020 du 23 juillet 2020 relative à l'élection de conseillers communautaires et de conseillers municipaux en tant que représentants de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) ;

CONSIDÉRANT le renouvellement partiel total des élus de Thénezay le 10 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement de Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS en tant que représentante titulaire de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) ;

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Véronique CORNUAULT ;

CONSIDÉRANT que, sur proposition du Président, constatant le dépôt d'uniquement une candidature, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner un représentant suppléant du Conseil communautaire pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT), par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 1 abstention, décide d'élire Madame Véronique CORNUAULT en tant que représentante titulaire de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT).

RESSOURCES HUMAINES

8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade, il appartient au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs.

Il s'agit ici de créer l'emploi suivant, dans le cadre de la pérennisation d'un emploi au service ressources humaines, à compter du 1^{er} février 2024 :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, temps complet*

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, salue l'assemblée et explique qu'une agente du service RH a fait valoir ses droits à la retraite, qu'un renfort a été recruté pour la remplacer que la Collectivité souhaite installer définitivement. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de faire une mise à jour administrative en créant le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade au sein des services de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de créer les postes correspondants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer le poste suivant à compter du 1^{er} février 2024 :

* 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, temps complet,

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2024, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

9 - ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - APPROBATION D'UN AVENANT N° 4

Après consultation des compagnies d'assurances selon la procédure d'appel d'offres ouvert, la Communauté de communes a conclu ses contrats d'assurance « dommages aux biens et risques annexes », « responsabilités et risques annexes », « flotte automobile et risques annexes » et « protection juridique des agents et élus », pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021.

Le lot n° 3 « flotte automobile et risques annexes » a été attribué à SMACL Assurances.

Aux termes du cahier des charges, une régularisation de la prime est opérée chaque année, par voie d'avenant, pour tenir compte de l'évolution du parc automobile assuré au cours de l'année.

Afin de tenir compte des mouvements constatés en 2022 et 2023 au sein de la flotte automobile communautaire, SMACL Assurances invite la Communauté de communes à conclure un avenant au contrat.

Au cours des années 2022 et 2023, l'évolution du parc automobile conduit à une diminution du montant de la prime, à hauteur de 627,66 € HT, soit 810,62 € TTC.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, salue l'assemblée et explique que l'avenant vient corriger à la baisse le contrat de base puisque la flotte automobile a été réduite.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2020, autorisant le Président à signer le lot n° 3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance conclu avec SMACL Assurances ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021, approuvant la conclusion de l'avenant n° 1 au lot n° 3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2023, approuvant la conclusion de l'avenant n° 2 au lot n° 3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2023, approuvant la conclusion de l'avenant n° 3 au lot n° 3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance ;

VU l'avis de la Commission « Finances et optimisation financière », réunie le 18 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du cahier des charges du lot n° 3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance, une régularisation de la prime est opérée chaque année, par voie d'avenant, pour tenir compte de l'évolution du parc automobile assuré au cours de l'année ;

CONSIDÉRANT qu'au cours des années 2022 et 2023, l'évolution du parc automobile a conduit à une diminution du montant de la prime, à hauteur de 627,66 € HT, soit 810,62 € TTC ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la conclusion de l'avenant n° 4 au lot n° 3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance conclu avec SMACL Assurances, actant une diminution de la prime à hauteur de 810,62 € TTC,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*_*_*_*_*

Quittant la séance à 19h18, Monsieur Jean PILLOT n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 10, 12 et 13.

*_*_*_*_*

PETITE ENFANCE

10 - ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE LA PETITE ENFANCE, DE L'ENFANCE ET DES JEUNESSES – ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2024

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine réorganise progressivement ses modalités de fonctionnement et de partenariat avec le milieu associatif d'intérêt communautaire.

L'enjeu collectif est de simplifier les démarches pour tous et de permettre le temps nécessaire au bon déroulé d'un dialogue de gestion.

Tenant compte de l'actualisation en 2023, du règlement d'attribution des subventions aux associations, l'ensemble des demandes des associations sont recueillies, au plus tard au 15 octobre de l'année N-1, pour permettre l'installation des temps d'échanges dédiés entre élus, commissions et représentants associatifs pendant la période de préparation budgétaire de la collectivité, soit de novembre à janvier.

Par ailleurs, pouvoir délibérer, globalement et annuellement sur l'ensemble des aides financières accordées au réseau associatif, et ce, au moment du vote du budget dès janvier, consolide la gestion partenariale de l'offre de services proposée par le territoire.

Afin d'assurer la continuité de financement pour les associations, avec lesquelles une mensualisation est effective, le versement d'un acompte correspondant à 25 % du montant de la subvention versée en 2023, au cours des trois premiers mois de l'année 2024 (sous la forme de mensualisation) est proposé.

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, rappelle que le but est de pouvoir assurer la continuité du partenariat avec les associations qui développent des actions dans le champ de compétence communautaire. Il explique que la présentation sera un peu plus longue pour permettre d'expliquer le contexte parce l'occasion est donnée de porter à la connaissance du Conseil Communautaire le travail qui a été entamé.

Il explique qu'ils sont partis sur des conventions d'objectifs pluriannuelles (CPO) en 2023, 2024, 2025. Courant 2023, la relation avec les différentes associations a été continuée. Il rappelle que la Collectivité a à cœur de mettre en place le Projet Éducatif Local qui a été décidé collectivement, à savoir quatre leviers importants : l'innovation, les partenaires locaux et la coopération, l'équité territoriale et les parcours. Pour chaque domaine, des discussions sont mises en place avec les différents partenaires pour voir comment ils peuvent aider la Collectivité à les faire vivre. Ils sont sollicités pour différentes compétences communautaires : lien social, animation globale, enfance jeunesse, culturelle, action sportive et formation. À chaque fois, la Collectivité essaie d'identifier, dans les dotations qui sont faites aux associations, quel champ est plus particulièrement visé. Il rappelle que la CPO a été lancée en 2023, une année été riche d'expériences avec des mutualisations nouvelles, notamment un dispositif départemental qui a été porté par la CCPG et mis en œuvre par plusieurs opérateurs dont des associations. La mensualisation des versements – qui contribuent à un meilleur appui de leur trésorerie – a été actée. Il rappelle également que la Collectivité a débuté un questionnement sur les tarifications et explique que cette présentation sert aussi à montrer que ces réflexions vont continuer, dans la logique d'équité territoriale, pour trouver un équilibre entre le modèle économique de la Communauté de Communes d'une part et les associations d'autre part et rendre plus équitable l'accès aux services qui sont rendus soit par la Collectivité en direct soit par les associations à qui les accueils de loisirs et périscolaires notamment sont délégués. Il ajoute que certaines difficultés ont été rencontrées : il est en effet difficile d'harmoniser du fait d'accords passés avec les anciennes communautés de communes qui donnaient une forme aux partenariats. Il est parfois difficile d'envisager d'autres modes d'accompagnement que ce soit sur le bâtiment, sur les énergies, sur le personnel ou sur les missions qui sont confiées. Il indique que ça a été encore plus compliqué parce que l'énergie a impacté très fortement, non seulement le budget de la Collectivité, mais aussi celui de toutes les associations partenaires. Un autre paramètre s'ajoute en fin d'année : la plupart de ces partenaires ont une convention collective qui les contraint à faire évoluer leur grille salariale et la capacité budgétaire de la Collectivité qui, comme chacun sait, n'est pas extensible. Il estime que cela complexifie la recherche de la plus grande efficacité entre leur travail et les moyens que la Communauté de Communes leur accorde. Pour autant, il explique que les échanges vont continuer, que la tarification sera beaucoup questionnée – c'est un dossier dont il avait déjà été question en Commission Générale – sans abandonner l'ambition éducative, en cherchant le maillage. Il admet que cela nécessite encore du temps, notamment le temps que l'EPCI fasse le budget puisque la Collectivité n'est pas sur le même calendrier qu'eux.

Il est donc proposé aux élus de maintenir l'aide pendant ce temps de réflexion. Pour cela, il a été envisagé, avant le vote du budget, d'une aide au moins équivalente à celle de l'année précédente : il est proposé d'en verser un quart comme la Collectivité est autorisée à le faire par le Code. Il indique aux élus qu'ils peuvent voir à l'écran les sommes qui ont été accordées en 2023 et la part que la Collectivité souhaiterait leur verser très rapidement sous la forme d'une première aide.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le règlement général d'attribution de subventions aux associations de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adopté par délibération n° CCPG201-2022 du 17 novembre 2022 ;

VU les conventions pluriannuelles d'objectif adoptées avec les associations par délibération n° CCPG202-2022 du 17 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT les demandes de versement d'un acompte, avant attribution de la subvention pour l'année 2024, et dans la limite de 25 % du montant de la subvention accordée en 2023 ;

CONSIDÉRANT que les associations concernées sont les suivantes :

- Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais ;
- Créa'Gâtine de Thénezay ;
- Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet ;
- Relais des Petits ;
- Familles Rurales de Secondigny ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'un acompte sur subvention 2024 pour les associations suivantes :

Associations bénéficiaires	Acomptes sur subventions 2024 (25 % de 2023)	Subventions accordées en 2023 (pour rappel)
Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais	41 875 € <i>(soit 3 mensualités de 13 958,33 €)</i>	167 500 €
Créa'Gâtine de Thénezay	36 350 € <i>(soit 3 mensualités de 12 116,66 €)</i>	145 400 €
CSC-MPT de Châtillon sur Thouet	24 260,75 € <i>(soit 3 mensualités de 8 086,91 €)</i>	97 043 €
Relais des Petits	10 250 € <i>(soit 3 mensualités de 3 416,66 €)</i>	41 000 €
Familles Rurales de Secondigny	8 750 € <i>(soit 3 mensualités de 2 916,66 €)</i>	35 000 €

- de dire que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2024, chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Nicolas MOREAU ne prend pas part au vote.

*_*_*_*_*

Quittant la séance à 19h20, Madame Nathalie BRESCIA n'a pas pris part au vote des sujets n°s 12 et 13.

*_*_*_*_*

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

11 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE

Sujet retiré.

VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS

12 - CONTRAT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'AMEUBLEMENT

Éco-mobilier est un éco-organisme, créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la réglementation issue du décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

En application de l'article L. 541-10-6 du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45 % en 2024 à 51 % en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90 % en 2024 à 94 % en 2028 et de taux de recyclage de 51 % en 2024 à 55 % en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Écomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

L'éco-organisme désigné s'engage à liquider et verser semestriellement les soutiens financiers relatifs à la collecte séparée, à la collecte non séparée et au traitement des déchets issus de la collecte non séparée et à la communication, conformément aux annexes 1, 2 et 3 (3, 3A et 3B) et aux dispositions du présent article.

La lettre d'engagement et le projet de contrat sont joints à la présente délibération.

Monsieur le Président donne lecture de la délibération et propose à Monsieur BERGEON d'apporter des informations complémentaires.

Monsieur Patrice BERGEON explique qu'il s'agit simplement d'une délibération administrative sans incidence financière.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L. 541-10-6 du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière ;

VU l'arrêté du 12 octobre 2023 portant cahiers des charges d'agrément des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des éléments d'ameublement désignés à l'article R.543-240 du code de l'environnement ;

VU la délibération n° CCPG297-2019 du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2019, approuvant le contrat territorial pour le mobilier usagé ;

VU l'avis de la commission « Valorisation et Gestion des déchets », réunie en date du 5 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la proposition du nouveau cahier des charges pour la période 2024-2029 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

13 - GESTION DES DÉCHETS D'EMBALLAGES MÉNAGERS, DES IMPRIMES PAPIERS ET DES PAPIERS A USAGE GRAPHIQUE – APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT 2024 AU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE AVEC CITEO

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie la Société Agréée pour l'année 2023 au titre des emballages ménagers, les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs (ci-après dénommée « REP ») des emballages ménagers applicable à cette date et au contrat type proposé par la Société agréée, un contrat pour l'action et la performance (ci-après dénommé le « Contrat »).

Nota : les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques ont été fusionnées à compter du 1^{er} janvier 2023. La filière en résultant est dénommée ci-après, comme indiqué en titre, la « Filière ».

Les termes en majuscule ont le sens que leur donne le Contrat, ainsi que les présentes.

Le Contrat a jusqu'ici fait l'objet de cinq avenants, à la suite d'évolutions du Cahier des Charges.

Le terme actuel du Contrat a été fixé au 31 décembre 2023, date à laquelle devait expirer l'agrément de la Société Agréée pour l'année 2023.

Cependant, le cahier des charges applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 (ci-après dénommé le « Cahier des Charges 2024 ») prévoit, au titre de la coordination des éco-organismes de la Filière, réalisée sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un contrat type unique à destination des collectivités locales. Ce contrat type unique sera mis à disposition des collectivités locales seulement à la suite de l'agrément de l'organisme coordonnateur de la Filière.

Dans ces conditions, sous réserve du ré agrément des éco-organismes de la Filière, il est nécessaire d'assurer la continuité des soutiens et de la reprise auprès des collectivités locales cocontractantes d'un Contrat au 31 décembre 2023, et ce jusqu'à la signature du contrat type unique, tant pour les emballages ménagers que pour les imprimés papiers et papiers à usage graphique.

La Société Agréé propose de prolonger le Contrat jusqu'au 31 décembre 2024, et d'étendre son périmètre aux imprimés papiers et papiers à usage graphique.

Le Contrat, qui correspond aux contrats types visés à l'article 5.2.1.1 (Contractualisation) et l'article 7 (Information et sensibilisation) du Cahier des Charges 2024, doit par ailleurs être mis en conformité avec les dispositions de ce dernier.

Le contrat type unique, une fois signé, est substitué au Contrat.

Si les conditions de la coordination entre les éco-organismes de la Filière ne sont pas réunies, le Contrat, tel que prolongé et mis en conformité de plein droit avec les dispositions du Cahier des Charges de la Filière, demeure applicable, et reconductible par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2029.

Ces modalités, donnant lieu au présent avenant au Contrat (ci-après l'Avenant 2024) ont été soumises à concertation dans le cadre du comité de liaison « Collectivités locales », et transmises pour accord à l'État.

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Monsieur Patrice BERGEON explique que, là aussi, il n'y a pas d'incidence particulière : il s'agit de changements de filières de repreneurs de matériaux.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG304-2017 du 21 décembre 2017 approuvant la signature du contrat pour l'action et la performance dit « CAP 2022 », filières emballages ménagers, avec la société agréée CITEO,

VU le contrat « CAP 2022 » signé le 24 avril 2018 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG214-2019 du 26 septembre 2019 approuvant la signature de l'avenant 1 au contrat pour l'action et la performance dit « CAP 2022 », filières emballages ménagers avec la société agréée CITEO ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG218-2021 du 16 décembre 2021 approuvant la signature de l'avenant 2 au contrat pour l'action et la performance dit « CAP 2022 », filières emballages ménagers avec la société agréée CITEO ;

VU l'avis favorable des membres de la commission « Valorisation et gestion des déchets » consultée le 4 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que les modifications du contrat type de CITEO ont un impact sur les conditions d'exécution du contrat signé avec CITEO ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de l'avenant 2024 au contrat pour l'action et la performance, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer, via l'outil de la signature électronique, l'avenant 2024 avec CITEO et toutes pièces afférentes à ce dossier.



QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président demande aux élus s'ils ont des questions diverses, ce qui n'est pas le cas.

Il souhaite saluer le travail de Monsieur Alcino DE OLIVEIRA, Directeur général des services, car, comme cela a été dit lors du précédent Conseil Communautaire, ce dernier va quitter la Collectivité et plus généralement le monde des collectivités et la Fonction Publique Territoriale pour partir sur d'autres engagements. Il souhaite le remercier pour cette mission, car les orientations qu'il lui avait données à son arrivée portaient notamment sur la poursuite de la structuration financière de la Collectivité. Il explique que les comptes de résultat sont très positifs, ce qui permettra à la Communauté de Communes de pouvoir engager cette construction budgétaire non seulement pour l'année 2024 et, mais aussi pour les années à venir en matière de plan pluriannuel d'investissement, de façon plus sereine, ce qui ne veut bien évidemment pas dire que les choses sont acquises. Il remercie donc Monsieur DE OLIVEIRA pour le travail réalisé, pour son engagement au sein de la Collectivité.

Comme il l'avait dit lors du précédent conseil, Madame Floriane PETERSCHMITT, qui vient de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, rejoindra la Collectivité le 1^{er} février et elle aura, dans les premiers jours, la mission d'aller à la rencontre de l'ensemble des agents et des services puis, assez rapidement, des maires et de l'ensemble des sites qui sont gérés par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Ces premiers temps seront donc importants.

Il remercie une dernière fois Monsieur DE OLIVEIRA pour les années passées à ses côtés et pour avoir accompagné la Collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 19h24.

La liste des délibérations a été affichée le 24 janvier 2024.

Le SECRÉTAIRE de SÉANCE ;



Olivier CURBAUD

Le PRÉSIDENT ;



Jean-Michel PRIEUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

18 JANVIER 2024

**SALLE AMPHITHEATRE DU SMEG
POMPAIRE**

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

1 – DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à **prendre connaissance** :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont commande publique et virements de crédits ,
- des délibérations du Bureau communautaire.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

Il est proposé au Conseil communautaire
d'**approuver** le procès-verbal de la séance de
Conseil communautaire du 16 novembre 2023.

3 - ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

CONSIDERANT la démission de Monsieur Patrice BERGEON de son poste de 4ème Vice-président ;

Le Conseil communautaire est invité à **procéder à l'élection du 4ème Vice-président.**

ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT - Liste des personnes éligibles

Pour voter, taper le numéro sur le boîtier puis valider avec la touche OK

- 1 - ALLARD Emmanuel
- 2 - AYRAULT Bérengère
- 3 - BARDET Jean-Luc
- 4 - BERGEON Patrice
- 5 - BONNEAU Bertrand
- 6 - BOUCHER Hervé-Loïc
- 7 - BRESCIA Nathalie
- 8 - BROSSEAU Ingrid
- 9 - CHARTIER Mickaël
- 10 - CHAUSSONEAUX Jean-Paul
- 11 - CHEVALIER Eric
- 12 - CHIDA-CORBINUS Cécile
- 13 - CHOUETTE Laetitia
- 14 - CLEMENT Guillaume
- 15 - CORNUAULT Véronique
- 16 - DENIS Joël
- 17 - FERJOUX Christian
- 18 - FEUFEU David
- 19 - GAILLARD Didier
- 20 - GAMACHE Nicolas
- 21 - GILBERT Véronique
- 22 - GRENOUX Florence
- 23 - GUERIN Jean-Claude
- 24 - GUERINEAU Louis-Marie
- 25 - GUICHET Alain
- 26 - HERAULT Ludovic
- 27 - HERVE Karine
- 28 - JOLIVOT Lucien
- 29 - LARGEAU Sandrine
- 30 - LE BRETON Hervé
- 31 - LE ROUX Liliane
- 32 - LHERMITTE Jean-François
- 33 - MALVAUD Daniel
- 34 - MARTINEAU Jean-Yann
- 35 - MIMEAU Bernard
- 36 - MORIN Christophe
- 37 - PARNAUDEAU Guillaume
- 38 - PARNAUDEAU Thierry
- 39 - PELLETIER Pierre-Alexandre
- 40 - PILLOT Jean
- 41 - PROUST Jackie
- 42 - REISS Véronique
- 43 - RIVault Chantal
- 44 - ROBIN Pascale
- 45 - ROY Michel
- 46 - SABIRON Véronique
- 47 - THIBault Catherine
- 48 - TREHOREL Jean-Luc
- 49 - VIGNAULT Laure
- 50 - WOJTCZAK Richard
- 777 - Abstention
- 999 - Blanc

4 - ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

CONSIDERANT le renouvellement partiel total des élus de Thénezay le 10 décembre 2023 ;

Le Conseil communautaire est invité à **procéder à l'élection du 5ème Vice-président.**

ELECTION DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT - Liste des personnes éligibles

Pour voter, taper le numéro sur le boitier puis valider avec la touche OK

- 1 - ALLARD Emmanuel
- 2 - AYRAULT Bérengère
- 3 - BARDET Jean-Luc
- 4 - BERGEON Patrice
- 5 - BONNEAU Bertrand
- 6 - BOUCHER Hervé-Loïc
- 7 - BRESCIA Nathalie
- 8 - BROSSEAU Ingrid
- 9 - CHARTIER Mickaël
- 10 - CHAUSSONEAUX Jean-Paul
- 11 - CHEVALIER Eric
- 12 - CHIDA-CORBINUS Cécile
- 13 - CHOUETTE Laetitia
- 14 - CLEMENT Guillaume
- 15 - CORNUAULT Véronique
- 16 - DENIS Joël
- 17 - FERJOUX Christian
- 18 - FEUFEU David
- 19 - GAILLARD Didier
- 20 - GAMACHE Nicolas
- 21 - GILBERT Véronique
- 22 - GRENOUX Florence
- 23 - GUERIN Jean-Claude
- 24 - GUERINEAU Louis-Marie
- 25 - GUICHET Alain
- 26 - HERAULT Ludovic
- 27 - HERVE Karine
- 28 - JOLIVOT Lucien
- 29 - LARGEAU Sandrine
- 30 - LE BRETON Hervé
- 31 - LE ROUX Liliane
- 32 - MALVAUD Daniel
- 33 - MARTINEAU Jean-Yann
- 34 - MIMEAU Bernard
- 35 - MORIN Christophe
- 36 - MORIN Christophe
- 37 - PARNAUDEAU Guillaume
- 38 - PARNAUDEAU Thierry
- 39 - PELLETIER Pierre-Alexandre
- 40 - PILLOT Jean
- 41 - PROUST Jackie
- 42 - REISS Véronique
- 43 - RIVault Chantal
- 44 - ROBIN Pascale
- 45 - ROY Michel
- 46 - SABIRON Véronique
- 47 - THIBault Catherine
- 48 - TREHOREL Jean-Luc
- 49 - VIGNAULT Laure
- 50 - WOJTCZAK Richard
- 777 - Abstention
- 999 - Blanc

5 - ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

CONSIDERANT la démission de Monsieur Emmanuel ALLARD de son poste de 8ème Vice-président ;

Le Conseil communautaire est invité à **procéder à l'élection du 8ème Vice-président.**

ELECTION DU 8^{ème} VICE-PRESIDENT - Liste des personnes éligibles

Pour voter, taper le numéro sur le boitier puis valider avec la touche OK

- 1 - ALLARD Emmanuel
- 2 - AYRAULT Bérengère
- 3 - BARDET Jean-Luc
- 4 - BERGEON Patrice
- 5 - BONNEAU Bertrand
- 6 - BOUCHER Hervé-Loïc
- 7 - BRESCIA Nathalie
- 8 - BROSSEAU Ingrid
- 9 - CHARTIER Mickaël
- 10 - CHAUSSONEAUX Jean-Paul
- 11 - CHEVALIER Eric
- 12 - CHIDA-CORBINUS Cécile
- 13 - CHOUETTE Laetitia
- 14 - CLEMENT Guillaume
- 16 - DENIS Joël
- 17 - FERJOUX Christian
- 18 - FEUFEU David
- 19 - GAILLARD Didier
- 20 - GAMACHE Nicolas
- 21 - GILBERT Véronique
- 22 - GRENIUUX Florence
- 23 - GUERIN Jean-Claude
- 24 - GUERINEAU Louis-Marie
- 25 - GUICHET Alain
- 26 - HERAULT Ludovic
- 27 - HERVE Karine
- 28 - JOLIVOT Lucien
- 29 - LARGEAU Sandrine
- 30 - LE BRETON Hervé
- 31 - LE ROUX Liliane
- 33 - MALVAUD Daniel
- 34 - MARTINEAU Jean-Yann
- 35 - MIMEAU Bernard
- 36 - MORIN Christophe
- 37 - PARNAUDEAU Guillaume
- 38 - PARNAUDEAU Thierry
- 39 - PELLETIER Pierre-Alexandre
- 40 - PILLOT Jean
- 41 - PROUST Jackie
- 42 - REISS Véronique
- 43 - RIVault Chantal
- 44 - ROBIN Pascale
- 45 - ROY Michel
- 46 - SABIRON Véronique
- 47 - THIBault Catherine
- 48 - TREHOREL Jean-Luc
- 49 - VIGNAULT Laure
- 50 - WOJTCZAK Richard
- 777 - Abstention
- 999 - Blanc

6 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CCPG AU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE GATINE

CONSIDERANT le renouvellement partiel total des élus de Thénézay le 10 décembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'**élire** un conseiller communautaire ou conseiller municipal en tant que **représentant, suppléant** de Monsieur Guillaume CLEMENT, de la CCPG au sein du Comité syndical du **PETR du Pays de Gâtine**.

7 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CCPG AU COMITE SYNDICAL DU SMVT

CONSIDERANT le renouvellement partiel total des élus de Thénezay le 10 décembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'**élire** un conseiller communautaire ou conseiller municipal en tant que **représentant titulaire** de la CCPG au sein du Comité syndical du **Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT)**.

8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **créer** le poste suivant à compter du 01/02/2024 :
 - * 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe, temps complet,
- de **modifier** en conséquence le tableau des effectifs,
- de **dire** que les crédits seront ouverts au budget 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - APPROBATION D'UN AVENANT N°4

Au cours des années 2022 et 2023, l'évolution du parc automobile conduit à une **diminution** du montant de la prime, à hauteur de 627,66 € HT, soit **810,62 € TTC**.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la conclusion de l'avenant n°4 au lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance conclu avec SMACL Assurances, actant une diminution de la prime à hauteur de 810,62 € TTC,
- **d'autoriser le Président** à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

10 - ASSOCIATIONS « PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE » – ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2024

**Convention d'Objectifs Pluriannuelle avec la CCPG
pour l'année 2024**

Accompagnement des associations

Le cadre d'intervention de la collectivité s'inscrit désormais dans le Projet Educatif Local, adopté en Conseil Communautaire en septembre 2022.

Ce projet est mis en œuvre grâce à 4 leviers :

Innovation

Partenariats locaux
Coopération

Equité
territoriale

Parcours

Dans chaque domaine d'intervention ces leviers sont activés pour répondre aux objectifs sectoriels.

10 - ASSOCIATIONS « PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE » – ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2024

Convention d'Objectifs Pluriannuelle avec la CCPG
pour l'année 2024

Accompagnement des associations

- Un cadre

Les objectifs sont posés par domaine :

LIEN SOCIAL

ANIMATION GLOBALE

ENFANCE JEUNESSE

CULTURELS

SPORTIFS

FORMATION

10 - ASSOCIATIONS « PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE » – ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2024

Convention d'Objectifs Pluriannuelle avec la CCPG pour l'année 2024 PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

2023 : Lancement de la CPO

2023 : ...Echanges / Problématiques

- Mutualisation dans le portage des « Colos Apprenantes »
- Mensualisation des versements
- Ouverture de questionnements sur les tarifications
- Complexité de l'harmonisation entre des structures ayant leurs propres histoires
- Complexité relatives aux charges : ENERGIE / SALAIRES
- Capacité budgétaire de l'EPCI

10 - ASSOCIATIONS « PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE » – ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2024

**Convention d'Objectifs Pluriannuelle avec la CCPG
pour l'année 2024**

PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

2024 : Poursuite des échanges

- Mutualisation
- Tarifications
- Ambition éducative
- Maillage
- Constructions budgétaires des associations et de l'EPCI

=

Nécessité de maintenir l'aide pendant la réflexion.

10 - ASSOCIATIONS « PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE » – ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2024

Versement d'un acompte sur subvention, à des associations en Convention d'Objectifs Pluriannuelle avec la CCPG, pour l'année 2024

Associations bénéficiaires	Acompte sur subvention 2024 (1/4 des crédits 2023)	Subvention accordée en 2023
Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais	41 875,00 €	167 500,00 €
Créa'Gâtine de Thénezay	36 350,00 €	145 400,00 €
Centre Socioculturel MPT de Châtillon-sur-Thouet	24 260,75 €	97 043,00 €
Relais des petits	10 250,00 €	41 000 €
Familles Rurales de Secondigny	8 750,00 €	35 000 €



10 - ASSOCIATIONS « PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE » – ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un acompte sur subvention 2024 pour les associations citées,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2024,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS HT
Lot 01 : Maçonnerie – Gros oeuvre		
Lot 02 : Bardage métallique		
Lot 03 : Serrurerie – menuiseries intérieures		
Lot 04 : Faux-plafond		
Lot 05 : Cloisons – carrelage – faïence		
Lot 06 : Plomberie Sanitaire – Electricité		
	TOTAL	

Retiré

12 - CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'AMEUBLEMENT

CONSIDERANT la proposition du **nouveau cahier des charges** pour la période 2024-2029 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

13 – DECHETS PAPIER– APPROBATION D'UN AVENANT 2024 AU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE AVEC CITEO

CONSIDERANT que les **modifications du contrat type** de CITEO ont un impact sur les conditions d'exécution du contrat signé ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**accepter** les termes de l'avenant 2024 au contrat pour l'action et la performance,
- d'**autoriser le Président** à signer, via l'outil de la signature électronique, l'avenant 2024 avec CITEO et toutes pièces afférentes à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES